

*L'Ambassadeur britannique à Rome au Ministre des Affaires étrangères
d'Italie*

(Traduction)

AMBASSADE BRITANNIQUE

ROME, le 1er juillet 1935.

EXCELLENCE,

A la demande du Gouvernement de Sa Majesté au Canada, j'ai l'honneur de notifier à Votre Excellence, conformément à l'article 18 (a) de la convention relative aux actes de procédure en matières civiles et commerciales, signée à Londres le 17 décembre l'adhésion de Sa Majesté à ladite convention en ce qui concerne le Dominion du Canada.

La liste ci-jointe indique l'autorité dans chacune des provinces du Canada à laquelle devront être transmis les actes judiciaires et extra-judiciaires et les commissions rogatoires, ainsi que la langue dans laquelle devront être rédigées les communications et les traductions.

Aux termes de l'article 18 (a) de ladite convention, l'adhésion présentement notifiée entrera en vigueur un mois à compter de la date de la présente note, soit le 1er août prochain.

En priant Votre Excellence de bien vouloir accuser réception de la présente communication, je saisis cette occasion, etc.,

ERIC DRUMMOND

*Le Ministre des Affaires étrangères d'Italie à l'Ambassadeur britannique
à Rome*

(Traduction)

ROME, le 10 juillet 1935.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Par note N° 247 (163/9/35) du 1er juillet 1935, Votre Excellence a bien voulu faire savoir à ce Ministère que le Gouvernement de Sa Majesté au Canada avait adhéré, à compter du 1er août 1935, à la convention italo-britannique d'assistance judiciaire en matières civiles et commerciales, signée à Londres le 17 décembre 1930, conformément à l'article 18 (a) de ladite convention.

Votre Excellence y a annexé une liste indiquant l'autorité canadienne chargée de recevoir les actes judiciaires ainsi que la langue à employer dans les communications et les traductions.

En vous accusant réception desdites communications qui ont déjà été portées à la connaissance des autorités royales compétentes. je saisis cette occasion, etc.,

SUVICH